

NATIONS
CONSEIL
DE SECURITE

EXEMPLAIRE D'ARCHIVES
FILE COPY

A retourner/Return to: Distribution C.111

Distr.
GENERALE

S/5448/Add.1
19 novembre 1963
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE CONFORMEMENT A LA RESOLUTION ADOPTEE PAR
LE CONSEIL DE SECURITE A SA 1049^{ème} SEANCE LE 31 JUILLET 1963 (S/5380)

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer le Conseil de sécurité qu'il a
reçu cinq nouvelles réponses à la lettre qu'il avait adressée aux Etats Membres
conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 31 juillet 1963
(S/5380). Les parties de ces réponses portant sur le fond sont reproduites
ci-dessous :

ALGERIE

[Original : français]

28 septembre 1963

- 1) L'Algérie a rompu ses relations diplomatiques et consulaires avec le Portugal, rupture qui s'est traduite par la fermeture le 18 juin 1963 du Consulat de ce pays à Alger;
- 2) Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a décidé de cesser toutes relations économiques avec le Portugal;
- 3) Depuis le 3 août, l'interdiction du survol de l'espace aérien algérien a été notifiée aux autorités portugaises conformément à la Charte d'Addis-Abéba.

GHANA

[Original : anglais]

1er novembre 1963

Plus d'un an avant que le Conseil de sécurité n'adopte la résolution S/5380 et Corr.1, le Gouvernement de la République du Ghana avait rompu les relations diplomatiques avec le Portugal pour protester contre la politique coloniale de ce pays.

En outre, depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, le Ghana n'a épargné aucun effort, de concert avec les autres Etats africains, pour faire pression sur le Portugal afin qu'il change de politique. Notre position en la matière est bien connue.

Le Gouvernement de la République du Ghana tient à préciser que le Ghana n'a jamais fourni d'armes au Gouvernement portugais et ne lui en fournira jamais.

En fait, on peut compter que le Gouvernement de la République du Ghana, dans toute la mesure de ses possibilités, aidera le Secrétaire général à exécuter le mandat qui lui a été confié en vertu du paragraphe 7 du dispositif de la résolution ci-dessus mentionnée.

/...

NIGERIA

[Original : anglais]

11 novembre 1963

- i) La Nigéria a pris les mesures voulues pour refuser au Gouvernement portugais tout ce dont il pourrait se servir pour appuyer son action militaire contre les Africains en Angola et dans les autres territoires qu'il administre;
- ii) La Nigéria a décidé, en juin 1963, de refuser l'accès de ses aéroports et de ses ports maritimes à tout aéronef ou à tout bâtiment portugais équipé d'armements lourds;
- iii) Conformément à la résolution adoptée par les chefs d'Etat africains à Addis-Abéba la Nigéria étudie les mesures constitutionnelles à prendre en vue de reconnaître le gouvernement provisoire de l'Angola de M. Holden Roberto.

PAKISTAN

[Original : anglais]

30 octobre 1963

Le Gouvernement pakistanais ne fournit pas d'armes ou d'équipements militaires au Gouvernement portugais.

TCHECOSLOVAQUIE

[Original : anglais]

14 novembre 1963

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque et le peuple tchécoslovaque tout entier ont toujours suivi avec une profonde sympathie la lutte que mènent les peuples coloniaux pour se libérer et pour obtenir la pleine indépendance.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque condamne toutes les formes d'oppression coloniale et appuie activement toute proposition ou mesure visant à faire appliquer rapidement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Si les colonisateurs portugais peuvent continuer d'imposer leur régime de terreur et de violence aux peuples de l'Angola, du Mozambique et des autres territoires placés sous l'administration du Portugal, c'est uniquement, on le sait, parce qu'ils reçoivent une aide militaire et économique de leurs alliés de l'OTAN.

La République socialiste tchécoslovaque se félicite donc de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution du 31 juillet 1963, nouvel instrument susceptible de contribuer à la lutte contre les colonisateurs portugais.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque n'entretient aucune relation diplomatique ou consulaire avec le Gouvernement portugais et ne lui accorde aucune aide militaire, économique ou autre.

